



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019

RÉSOLUTIONS 2019-175 À 2019-200 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **25 novembre 2019** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et usager du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée alors que M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Aline Dib et Mme Sandra El-Helou avaient motivé leur absence.

Une personne du public est présente mais cette dernière n'ayant aucune question à poser, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-175 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-176 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2019.

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'ARCHITECTE POUR RÉALISER DES PLANS ET DEVIS D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU 2190 AVENUE FRANCIS-HUGHES À LAVAL - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE ST-GELAIS, MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L. (2019-MC-26)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de quatre (4) entreprises pour retenir des services professionnels en architecture pour réaliser des plans et devis d'aménagement d'un stationnement situé au 2190 de l'avenue Francis-Hughes, à Laval;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise ST-GELAIS, MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L., aux coûts forfaitaires ci-après mentionnés;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-177

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour des services professionnels en architecture pour réaliser des plans et devis d'aménagement d'un stationnement situé au 2190 de l'avenue Francis-Hughes, à Laval, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise ST-GELAIS, MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L., aux coûts forfaitaires ci-après détaillés, toutes taxes exclues;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

Description	Montant forfaitaire <i>(avant les taxes applicables)</i>
Étape 1 – Concepts et recommandations:	3 850.00 \$
Étape 2 – Plans et devis préliminaires :	4 950.00 \$
Étape 3 – Plans et devis définitifs :	9 020.00 \$
Étape 4 – Processus d'appel d'offres et recommandations :	1 980.00 \$
Étape 5 – Services durant la construction et surveillance partiel des travaux :	6 050.00 \$
TOTAL FORFAITAIRE :	25 850.00 \$

ACQUISITION DE COMMUTATEURS "ARUBA-HP" - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. (2019-MC-32)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de quatre (4) entreprises pour l'acquisition de commutateurs «Extreme Networks» ou «Aruba HP»;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC., aux coûts ci-après mentionnés;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-178

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour l'acquisition de commutateurs «Aruba HP», selon les termes et conditions y prévus, avec l'entreprise INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC., aux coûts ci-après détaillés, toutes taxes exclues:

Item	Quantité	Manufacturier	Description	Délai de livraison (en jours ouvrables)	Prix unitaire	Prix total (taxes exclues)
Commutateurs "Aruba-HP"						
1	2	Aruba-HP	<u>Commutateur de tête</u> JL624A 8325-48Y8C FB 6 F 2 PSU Bundle 48 ports 1/10/25 Gbps (SFP/SFP+/SFP28) and 8 ports of 40/100 Gbps (QSFP+/QSFP28)	20 jours ouvrables	15 992,74 \$	31 985,48 \$
2	3	Aruba-HP	<u>Commutateur standard</u> JL661A Aruba 6300M 48 ports 10/100/1000 Base-T, POE+, 4x 1/10/25/50 Gbps SFP ports JL086A AC PSU 680W	20 jours ouvrables	5 638,51 \$	16 915,53 \$
					Prix total	48 901,01 \$

et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

**ACQUISITION D'UN (1) VÉHICULE DE SERVICE KIA NIRO HYBRIDE L -
APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE 9250-4299 QUÉBEC INC.
(CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE ALBI KIA DE LAVAL) (2019-MC-33)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour l'acquisition d'un véhicule de service Kia Niro hybride L;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise 9250-4299 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de ALBI KIA DE LAVAL), au coût total ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-179

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour l'acquisition d'un véhicule de service Kia Niro hybride L, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise 9250-4299 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de ALBI KIA DE LAVAL), au coût ci-après détaillé, toutes taxes exclues;

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE (TPS & TVQ exclues)
Un (1) véhicule neuf KIA NIRO hybride 2019 ou 2020	25 139,00 \$
Vitres teintées avant à 30% et vitres teintées arrière à 60%	217,00 \$
Tapis d'été et tapis protecteur d'hiver en caoutchouc	191,00 \$
Pneus d'été de série et pneus d'hiver haut de gamme sur rim	739,00 \$
SOUS-TOTAL NET (TPS et TVQ exclues) :	26 286,00 \$

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

ACQUISITION DE TROIS (3) VÉHICULES DE SERVICE TOYOTA RAV4 LE À TRACTION INTÉGRALE - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE AUTO SÉNATEUR INC. (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE VIMONT TOYOTA) (2019-MC-34)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour l'acquisition de trois (3) véhicules de service RAV4 LE à traction intégrale;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise AUTO SÉNATEUR INC. (connue également sous le nom de VIMONT TOYOTA), aux coûts ci-après mentionnés;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-180

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour l'acquisition de trois (3) véhicules de service Toyota RAV4 LE à traction intégrale, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise AUTO SÉNATEUR INC. (connue également sous le nom de VIMONT TOYOTA), aux coûts ci-après détaillés, toutes taxes exclues;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE (TPS & TVQ exclues)	Quantité	SOUS-TOTAL NET (TPS et TVQ exclues)	DÉLAI DE LIVRAISON
Véhicules neufs TOYOTA RAV4 LE à traction intégrale 2020	28 269,27 \$	3	84 807,81 \$	7 jours
Vitres teintées avant à 30% et vitres teintées arrière à 60%	0,00 \$	3	0,00 \$	
Tapis d'été et tapis protecteur d'hiver en caoutchouc	0,00 \$	3	0,00 \$	
Pneus d'été de série et pneus d'hiver haut de gamme sur rim	1 040,00 \$	3	3 120,00 \$	
TOTAL NET (TPS et TVQ exclues) :			87 927,81 \$	

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE MULTIDISCIPLINAIRE POUR RÉALISER DES PLANS ET DEVIS D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SITUÉ AU 2190 FRANCIS-HUGHES À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT AU REGROUPEMENT ÉQUIPE LAURENCE INC. ET BOUTHILLETTE PARIZEAU INC (AO 2019-P-14)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie multidisciplinaires afin de réaliser des plans et devis d'aménagement d'un stationnement situé au 2190 de l'avenue Francis-Hughes à Laval et que treize (13) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE les soumissions de LES SERVICES EXP INC. et MLC ASSOCIÉS INC ont été jugées non conformes car, pour chacune de ces entreprises, la ressource clé présentée comme *surveillant de chantier* n'est pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, allant ainsi à l'encontre des conditions d'admissibilités exigées dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué les offres de services conformes selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, l'enveloppe de prix de l'entreprise 4368894 Canada inc. (connue également sous le nom de Infrastructures Shellex) n'a pas été ouverte puisque cette entreprise n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage (et la seule ayant obtenu le pointage intérimaire requis) est celle du regroupement ÉQUIPE LAURENCE INC. et BOUTHILLETTE PARIZEAU INC., laquelle est conforme, aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-181

d'octroyer le contrat pour retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie multidisciplinaires afin de réaliser des plans et devis d'aménagement d'un stationnement situé au 2190 avenue Francis-Hughes à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au regroupement ÉQUIPE LAURENCE INC. et BOUTHILLETTE PARIZEAU INC., aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues:

A. SERVICES PROFESSIONNELS (excluant la surveillance des travaux)

Description	Montant forfaitaire <i>(avant les taxes applicables)</i>
Étape 1 – Concepts et recommandations:	19 500.00 \$
Étape 2 – Plans et devis préliminaires :	24 500.00 \$
Étape 3 – Plans et devis définitifs :	45 000.00 \$
Étape 4 – Processus d'appel d'offres et recommandations :	7 000.00 \$
Étape 5 – Services durant la construction <i>(excluant la surveillance en génie civil, en électromécanique et en structure) :</i>	6 850.00 \$
SOUS TOTAL A :	102 850.00 \$

B. SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Description	Quantité estimée (a)	Tarif unitaire (b)	Montant unitaire <i>(avant les taxes applicables)</i> (a x b)
Surveillance des travaux civile à temps complet :	15	2 600.00 \$ / semaine	39 000.00 \$
Surveillance des travaux en électromécanique :	8	400.00 \$ / visite	3 200.00 \$
Surveillance des travaux structure :	4	400.00 \$ / visite	1 600.00 \$
SOUS-TOTAL B :			43 800.00\$

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION ((A+B) taxes exclues) :	146 650.00 \$
---	----------------------

**AMEUBLEMENT DE BUREAU, PARTITIONS, FAUTEUILS ET FOURNITURES -
OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SOLUTIONS ZOOM INC.
(AO 2019-P-18)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'ameublement de bureau, de partitions, de fauteuils et de fournitures et que neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise SOLUTIONS ZOOM INC., aux prix en vigueur du manufacturier moins les pourcentages d'escompte mentionnés ci-dessous.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-182

d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'ameublement de bureau, de partitions, de fauteuils et de fournitures d'une durée de trois (3) ans, assorti d'une option pour une (1) période additionnelle d'une année, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SOLUTIONS ZOOM INC., aux prix en vigueur du manufacturier moins les pourcentages d'escompte mentionnés ci-dessous:

DESCRIPTION	NOM DU MANUFACTURIER	POURCENTAGE D'ESCOMPTE FIXES (Sur le prix de tous les produits du catalogue en vigueur)	DÉLAI DE LIVRAISON (Maximum de 56 jours)
Mobilier de bureau et quincaillerie	ARTOPEX	51%	30 jours
Partition	ARTOPEX	51%	30 à 35 jours
Fauteuil	GLOBAL	54%	25 jours

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

TRAVAUX D'INSTALLATION DE DIX (10) BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE 100 KW - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SEGA QC ÉLECTRIQUE INC. (AO 2019-P-20)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'installation de dix (10) bornes de recharge électrique de 100kW et que vingt (20) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, neuf (9) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise SEGA QC ÉLECTRIQUE INC., au prix forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2019-183

d'octroyer le contrat pour des travaux d'installation de dix (10) bornes de recharge électrique de 100kW, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SEGA QC ÉLECTRIQUE INC., au prix forfaitaire de 229 965 \$, toutes taxes exclues.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE CONCEPTUELLE SUR LE PROLONGEMENT DU BHNS LE CORBUSIER VERS LE TERMINUS MONTMORENCY À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE. (AO 2019-P-21)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude conceptuelle sur le prolongement du BHNS Le Corbusier vers le terminus Montmorency à Laval et que neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE la soumission de SNC LAVALIN a été jugée non conforme parce que l'échéancier proposé ne rencontre pas les exigences requis dans les documents d'appel d'offres allant ainsi à l'encontre d'une condition d'admissibilité exigée;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué les offres de services conformes selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de *la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE., laquelle est conforme, au prix forfaitaire ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-184

d'octroyer le contrat pour retenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude conceptuelle sur le prolongement du BHNS Le Corbusier vers le terminus Montmorency à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTÉE., au prix forfaitaire de 168 718,30 \$, toutes taxes exclues.

FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL ET BIODIESEL - ANNEXE 1 DE LA CONVENTION CADRE 2016 - MODIFICATION DU MANDAT DONNÉ À LA STM - APPROBATION

ATTENDU QUE la STL a approuvé, le 14 décembre 2015, par l'adoption de la résolution 2015-197 de son conseil d'administration, une convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2016, notamment par la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention cadre identifie lesdites ententes d'acquisitions à conclure;

ATTENDU QU'une de ces ententes visait l'acquisition de carburant diesel et biodiesel, et ce, pour une dépense maximale de 55 000 000 \$ (incluant les taxes et les contingences) en ce qui concerne la STL;

ATTENDU QU'aux termes de l'annexe 1 de ladite convention cadre, la STM a été mandatée par plusieurs sociétés de transport du Québec pour conclure cette entente;

ATTENDU QUE, tel que permis dans ladite entente, la STM a procédé à la levée des deux (2) années d'option de renouvellement y prévues, et ce, de façon simultanée;

ATTENDU QU'en raison de la majoration des coûts de carburant et de l'augmentation de sa consommation, la STL a estimé des coûts supplémentaires d'un montant de 7 872 110 \$ (incluant taxes et contingences) pour couvrir ses besoins en carburant jusqu'à la fin ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-185

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification au mandat mentionné à l'annexe 1 de ladite convention cadre pour divers achats regroupés à initier ou conclure en 2016 entre les sociétés de transport du Québec et approuvée par le conseil d'administration de la STL le 14 décembre 2015, par l'adoption de la résolution 2015-197, afin de permettre une dépense supplémentaire de 7 872 110 \$ (taxes et contingences incluses) à ce qui y était déjà prévu dans le cadre dudit mandat donné à la STM pour l'appel d'offres relativement à la fourniture de carburant diesel et biodiesel.

ACQUISITION DE PIÈCES D'AUTOBUS DE MARQUE BENDIX, HALDEX ET MÉRITOR - ANNEXE 1 DE LA CONVENTION CADRE 2017 - MODIFICATION DU MANDAT DONNÉ AU RTC - APPROBATION

ATTENDU QUE la STL a approuvé, le 29 novembre 2016, par l'adoption de la résolution 2016-168 de son conseil d'administration, une convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2017 entre les sociétés de transport du Québec;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention cadre identifie lesdites ententes d'acquisitions à conclure;

ATTENDU QU'une de ces ententes visait l'acquisition de pièces d'autobus de marque Bendix, Haldex et Méritor, et ce, pour une dépense de 507 000 \$ (incluant les taxes et les contingences) en ce qui concerne la STL;

ATTENDU QU'aux termes de l'annexe 1 de ladite convention cadre, le Réseau de transport de la Capitale (RTC) a été mandaté pour lancer l'appel d'offres relativement à cette acquisition de pièces d'autobus de marque Bendix, Haldex et Méritor, et ce, pour et au nom des 9 sociétés de transport du Québec;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions pour cet appel d'offres et leurs analyses par le RTC, il fut constaté que le montant de la dépense maximale pour la STL (incluant les options de renouvellement, taxes et contingences) s'élevait à 675 000 \$ engendrant un écart défavorable de 168 000 \$;

ATTENDU QUE suite à ce constat, la STL approuvait, le 23 janvier 2017, par l'adoption de la résolution 2017-7 de son conseil d'administration, qu'un montant de 168 000 \$ soit ajouté à la somme de 507 000 \$ pour totaliser un montant de 675 000 \$;

ATTENDU QU'une forte augmentation de la flotte d'autobus est maintenant prévue en 2020, notamment pour assurer les mesures de mitigation pour le REM, nécessitant une dépense supplémentaire pour la STL (incluant les options de renouvellement, taxes et contingences) de 120 000 \$ requise pour s'approvisionner de ces types de pièces.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-186

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification au mandat mentionné à l'annexe 1 de ladite convention cadre pour divers achats regroupés à initier ou conclure en 2017 entre les sociétés de transport du Québec et approuvée par le conseil d'administration de la STL, le 29 novembre 2016, par l'adoption de la résolution 2016-168 (ledit mandat ayant été modifié une première fois le 23 janvier 2017, par l'adoption de la résolution 2017-7 de son conseil d'administration), afin de permettre une dépense supplémentaire de 120 000 \$ (taxes et contingences incluses) à ce qui y était déjà prévu dans le cadre dudit mandat donné au RTC pour l'appel d'offres relativement à l'acquisition de pièces d'autobus de marque Bendix, Haldex et Méritor.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN - LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - ANNÉE 2020 - AUTORISATION

ATTENDU QUE plusieurs contrats d'entretien de logiciels et d'équipements informatiques avec leurs fabricants (ou leurs représentants) respectifs, dont les coûts annuels pour chacun excèdent 24 999,99 \$ toutes taxes incluses, sont à renouveler pour l'année 2020;

ATTENDU QU'à cette fin, le chef – Service des systèmes d'information de la direction Administration et planification d'entreprise a dressé une liste desdits contrats d'entretien à renouveler (dont copie est déposée à la présente assemblée), qui totalisent 892 526,00 \$, toutes taxes exclues;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphes 5° et 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, permettant l'octroi de tels contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-187

d'autoriser et de mandater le Chef, Service des systèmes d'information de la direction, Administration et planification d'entreprise de la Société à procéder à la conclusion des contrats d'entretien portant sur les logiciels et équipements informatiques de la Société énumérés sur la liste jointe en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution, avec chacun de leurs fabricants (ou leurs représentants) respectifs, pour un montant total ne devant pas excéder 892 526 \$.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-71A MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-71 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 804 000 \$ - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après «Société») a adopté, le 26 mars 2018, le « Règlement d'emprunt E-71 décrétant une dépense et un emprunt de 2 265 000 \$ pour l'évolution de la solution de validation à bord des autobus et le rehaussement des terminaux point de vente » (ci-après le « règlement d'emprunt E-71 »);

CONSIDÉRANT que le budget du projet requis est estimé à TROIS MILLIONS SOIXANTE NEUF MILLE DOLLARS (3 069 000\$) plutôt que le montant initial de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE DOLLARS (2 265 000\$), et ce, afin de procéder à l'ajout et au remplacement de certaines composantes de l'architecture de l'infrastructure technologique dans les autobus;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Société dépensera donc une somme de TROIS MILLIONS SOIXANTE NEUF MILLE DOLLARS (3 069 000\$) au lieu de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE DOLLARS (2 265 000\$) tel que prévu initialement;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Société empruntera donc une somme de TROIS MILLIONS SOIXANTE NEUF MILLE DOLLARS (3 069 000\$) au lieu de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE DOLLARS (2 265 000\$) tel que prévu initialement;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2020-2029, a prévu des sommes pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations sera approuvé incessamment par son conseil d'administration et par la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt E-71 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-188

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-71A modifiant le règlement d'emprunt E-71 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 804 000 \$ », tel que déposé à la présente assemblée;

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-71A.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-74A MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-74 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 197 500 \$ - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après « Société ») a adopté, le 25 mars 2019, le « Règlement d'emprunt E-74 décrétant une dépense de 4 548 500\$ et un emprunt de 4 548 500\$ pour l'acquisition et l'installation d'équipements embarqués dans les autobus de la Société de transport de Laval » (ci-après le « règlement d'emprunt E-74 »);

CONSIDÉRANT que le budget du projet requis est estimé à SEPT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 746 000\$) plutôt que le montant initial de QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT DOLLARS (4 548 500\$), et ce, afin d'acquérir des équipements supplémentaires, notamment dans le cadre des mesures de mitigation à mettre en œuvre pendant les travaux de construction du Réseau express métropolitain (REM);

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Société dépensera donc une somme de SEPT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 746 000\$) au lieu de QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT DOLLARS (4 548 500\$) tel que prévu initialement;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Société empruntera donc une somme de SEPT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 746 000\$) au lieu de QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT DOLLARS (4 548 500\$) tel que prévu initialement;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2020-2029, a prévu des sommes pour effectuer ces acquisitions et installations;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations sera approuvé incessamment par son conseil d'administration et par la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt E-74 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-189

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-74A modifiant le règlement d'emprunt E-74 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 3 197 500 \$ », tel que déposé à la présente assemblée;

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-74A.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-77 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 26 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 26 000 000 \$ POUR LES MESURES PRÉFÉRENTIELLES PHASE 2 – CORBUSIER CENTRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en place le premier axe de la phase 2 du réseau de mesures préférentielles donnant accès aux autobus de la Société à de meilleures performances en terme de temps de parcours et de fiabilité du service, des travaux s'avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2020-2029, a prévu des sommes pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations sera approuvé incessamment par son conseil d'administration et par la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à la réalisation de l'agrandissement précité et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-190

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-77 décrétant une dépense de 26 000 000 \$ et un emprunt de 26 000 000 \$ pour les mesures préférentielles phase 2 – Corbusier centre », tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 26 000 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-77.

BUDGET 2020 - DÉPÔT ET AUTORISATION

ATTENDU que la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* exige que la Société transmette son budget pour la prochaine année, au conseil de Ville de Laval, pour adoption par ce dernier;

ATTENDU qu'à cette fin, le budget pour l'exercice financier 2020 a été préparé par la Société;

ATTENDU que le Comité d'audit et des finances a recommandé son adoption lors d'une réunion tenue le 25 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-191

d'accepter le dépôt du budget de la Société de transport de Laval pour l'année 2020 tel que déposé, et;

d'autoriser le directeur général de la STL à transmettre à la Ville de Laval ledit budget pour fin d'adoption par le conseil de Ville de Laval, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S 30.01)*.

BUDGET DU TRANSPORT ADAPTÉ - EXERCICE 2020 - ADOPTION

ATTENDU que le projet de budget du transport adapté pour l'exercice 2020 est déposé à l'assemblée;

ATTENDU que le Comité d'audit et des finances a recommandé son adoption lors d'une réunion tenue le 25 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-192 d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, le budget du service de transport adapté pour l'exercice 2020 au montant de 13 123 312 \$, lequel est subventionné conformément au **Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées** du Ministère des Transports du Québec; et

d'autoriser la trésorière à transmettre ledit budget audit ministère.

PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2020-2029 - ADOPTION

ATTENDU QUE la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) exige que, chaque année, son programme de ses immobilisations pour les dix années financières suivantes soit adopté par son conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de Ville de Laval pour approbation;

ATTENDU QU'à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2020-2029 inclusivement a été préparé par la Société;

ATTENDU que le Comité d'audit et des finances a recommandé son adoption lors d'une réunion tenue le 25 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-193 d'adopter le programme des immobilisations pour les années 2020-2029 inclusivement, tel que déposé à la présente assemblée, et de le transmettre au conseil de Ville de Laval pour approbation.

AFFECTATION DU SURPLUS ANTICIPÉ DE L'EXERCICE 2019 À L'EXERCICE 2021 – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société doit intégrer dans son budget, comme revenus, tout surplus anticipé de l'exercice courant, à moins qu'elle ne l'approprie à des fins spécifiques;

ATTENDU QU'en date de ce jour, à moins d'imprévu majeur, l'exercice 2019 devrait dégager un surplus;

ATTENDU QUE, suite à l'identification des besoins et la suffisance des fonds nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice 2020, il y aurait lieu d'intégrer au budget de l'année 2021 tout surplus de l'exercice 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-194

d'intégrer tout surplus provenant de l'exercice financier 2019 au budget de l'exercice financier 2021, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*.

RÉAFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 ET 2018 - APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2018-171 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2018, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval réaffectait notamment :

- a) un montant de 3 734 159 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2018; et
- b) un montant de 197 527 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2019; et
- c) un montant de 1 082 863 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2019; et
- d) un montant de 2 115 532 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2020; et
- e) un montant de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2020; et
- f) un montant de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2020; et
- g) un montant de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2020; et
- h) un montant de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2020;
- i) un montant de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2018-170 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2018, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval intégrait aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2020 le surplus de l'exercice 2018 lequel, suite à la fermeture de ladite année, fut établi à un montant de 2 818 549 \$;

ATTENDU QUE, suite à la fermeture de l'exercice 2018 et aux prévisions en date de ce jour de l'exercice 2019, les surplus ci-haut mentionnés n'ont pas tous été utilisés (ou ne seront pas tous utilisés), en tout ou en partie, aux fins des réaffectations y prévues et qu'il y aurait donc lieu de réaffecter tous les soldes non utilisés de ces surplus;

ATTENDU QU'en date de ce jour, le *programme d'immobilisations pour les années 2020-2029* adopté ce jour nécessite un montant estimé de 1 280 390 \$ pour l'année 2019 et un montant estimé de 4 763 380 \$ pour l'année 2020 afin d'y financer des acquisitions d'immobilisations y prévues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

- 2019-195** a) de modifier la résolution no 2018-171 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2018 afin de:
- réaffecter, à même le montant initial total de 3 931 686 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011, un montant de 943 700 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2018, un montant de 1 280 390 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2019 et un montant de 1 707 596 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2020; et
 - réaffecter, à même le montant initial total de 3 198 395 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012, un montant de 3 055 784 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2020 et un montant de 142 611 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
 - réaffecter la totalité du montant initial de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
 - réaffecter la totalité du montant initial de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
 - réaffecter la totalité du montant initial de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et

- réaffecter la totalité du montant initial de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
 - réaffecter la totalité du montant initial de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
- b) de modifier la résolution no 2018-170 adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2018 afin de réaffecter le montant initial de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 4 JANVIER AU 20 MARS 2020 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval doit procéder à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 4 janvier au 20 mars 2020;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 625;

ATTENDU QUE les principaux changements consistent en des modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903, 925 et 942.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-196

d'approuver la liste d'assignations du 4 janvier au 20 mars 2020, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903, 925 et 942; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 625 jusqu'au 20 mars 2020.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE BUREAU ET D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – MEMBRE REPRÉSENTANT L'EMPLOYEUR – NOMINATION DE MADAME NANCY LEHOUX EN REMPLACEMENT DE MADAME EMMANUELLE AUBIN

ATTENDU QU'en vertu d'une entente convenue lors de l'acceptation des dernières conventions collectives avec le Syndicat des employés de bureau de la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval, le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval doit être composé de trois représentants de l'employeur;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation dudit comité de retraite, il y aurait lieu de mandater madame Nancy Lehoux, chef rémunération globale, en remplacement de madame Emmanuelle Aubin (suite à son départ temporaire pour un congé de maternité) comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval, et ce, jusqu'au retour du congé de maternité de madame Emmanuelle Aubin.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-197

de désigner madame Nancy Lehoux comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval, et ce, jusqu'au retour du congé de maternité de madame Emmanuelle Aubin.

MODIFICATION ET MISE À JOUR DU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ADOPTION

ATTENDU que le code d'éthique des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval a été adopté par le conseil d'administration le 4 mai 2015 en vertu de la résolution 2015-72;

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2018, le conseil d'administration et la direction de la Société de transport de Laval ont entrepris une démarche afin d'actualiser sa gouvernance pour y intégrer les pratiques contemporaines en matière de gouvernance, en cohérence avec son contexte particulier;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce processus, la STL a mandaté Arsenal conseils, une firme de services-conseils spécialisée en stratégie, gouvernance et gestion des risques, pour l'accompagner;

ATTENDU QU'une des recommandations émises suite à l'analyse des pratiques présentes à la STL est l'actualisation du code d'éthique des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval;

ATTENDU QUE le secrétaire corporatif a donc préparé une mise à jour dudit code d'éthique en y apportant des modifications tel que recommandées;

ATTENDU QU'il y est aussi précisé que dorénavant, le secrétaire corporatif sera la personne responsable de la surveillance de l'application du Code;

ATTENDU QU'une version actualisée dudit code d'éthique est déposée à la présente assemblée pour adoption;

ATTENDU la recommandation du Comité gouvernance, éthique et ressources humaines en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2019-198

d'adopter tel que déposée à la présente assemblée, pour fins d'application à compter de son adoption, la mise à jour du Code d'éthique des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval.

NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS SZABO À TITRE DE DIRECTEUR, ENTRETIEN ET INGÉNIERIE - APPROBATION

ATTENDU QUE, suite au départ de monsieur Sylvain Boucher, directeur Entretien et ingénierie, la Société a initié un processus de dotation et de sélection afin de pourvoir ce poste;

ATTENDU QUE ce processus a conduit vers une recommandation, soit la candidature de monsieur Louis Szabo audit poste.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-199

de nommer monsieur Louis Szabo à titre de directeur, Entretien et ingénierie, et ce, avec effet à compter du 2 décembre 2019.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-200 de lever l'assemblée à 17h38.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2019-187
Tableau – Annexe A

Fournisseur	Application	Période	Montant (avant taxes)	
Cogep Michel Fournier, Président Directeur Général 825 boul. Lebourgneuf, Bureau 400 Québec (QC), Canada G2J 0B9 michel.fournier@cogep.com 1-418-626-2503#115/ 1-877-424-2503#115	Guide TI	01-06-2020 au 31-05-2021	62 530 \$	
Dynacom Technologies Inc. Renaud Savoie, Directeur des ventes 1270 Boul. Dagenais Ouest Laval (QC), Canada H7L 5E3 rsavoie@dynacom.com 450-963-2400#228	Tandem RH	01-01-2020 au 31-12-2020	31 766 \$	
Eclipsys Paul Bata, Vice-président des ventes 600 boul. Maisonneuve Ouest, Bureau 1700 Montréal (QC), Canada H3A 3J2 paul.bata@eclipsys.ca 514-448-0360#4303	Oracle Exadata Service Contract -Hardware Technical Support Services (Oracle Premier support for systems)	01-11-2020 au 31-10-2021	32 400 \$	
Esri Denis Lapierre, Directeur des ventes 1425 boul. René-Lévesque ouest, Bureau 1110 Montréal (QC), Canada H3G 1T7 dlaperriere@esri.ca 514-875-8568	ArcGis	01-12-2019 au 30-11-2020	36 099 \$	
Giro Jean Aubin, Président et chef de la direction 75 Port-Royal Est, Suite 500 Montréal (QC), Canada H3L 3T1 jean.aubin@giro.ca 514-383-0404	Giro-Accès (On-Demand) / TA <i>max 6 000 000 déplacements annuels</i>	01-01-2020 au 31-12-2020	272 158 \$	73 981 \$
	Giro-Hastus / TI <i>max 300 véhicules opérés en pointe (266) permettant la gestion de 675 employés (600)</i>			198 177 \$
Infodev Charles Routier, Directeur service technique 1995, Rue Franck Carrel, bureau 202 Québec (QC), Canada G1N 4H9 charles@infodev.ca 1-418-681-3539#107	Décomptes de passagers (Busstops, Bin2cSV, firmwares)	01-01-2020 au 31-12-2020	32 105 \$	

Résolution : 2019-187
Tableau – Annexe A (suite)

Fournisseur	Application	Période	Montant (avant taxes)
ISR Devorah Haouzi, Directrice financière 1425 René-Lévesque Ouest, Suite 402 Montréal (QC), Canada H3G 1T7 devorah@isrtransit.com 1-888-466-6706#207	Siva et FleetTrack (SAE-SIVA)	01-01-2020 au 31-12-2020	120 494 \$
Médiosolution Marie-Josée Landry, Directrice Service clientèle 3655 avenue des Grandes- Tourelles, bureau 210 Boisbriand (QC), Canada J7H 0E2 Marie- Josee.Landry@mediosolution.com 514-850-5000#66201	Système VIRTUO	01-01-2020 au 31-12-2020	88 938 \$
Oracle Cristina Corbu, Représentante aux ventes 600 De Maisonneuve ouest, 10e étage Montréal (QC), Canada H3A 3J2 cristina.corbu@oracle.com 303-334-6464	Contrat de service, de support et d'entretien du logiciel Oracle	17-05-2020 au 16-05-2021	64 000\$
STM Jacques Charlebois 8845 Boul. ST-Laurent Montréal (QC), Canada H2M 1M3 jacques.charlebois@stm.info 514-280-7071	Système Vente & Perception - Volet Opus - Volet BPA - Volet VRAD	01-01-2020 au 31-12-2020	188 509 \$
Solutions d'affaires MPEX Inc. Nicole Vignola, Coordonnatrice 5400 boul. des Galeries, bureau 100 Québec (QC), Canada G2K 2B4 nvignola@mpexsolutions.com 581-981-5400#100	Système de paie Magik-Pay MX Sol (Mode SaaS- Gestion de temps et planification des horaires)	01-04-2020 au 31-03-2021	27 527 \$
			892 526 \$